



Conditions générales

Les modalités et les conditions ci-dessous sont importantes et vous concernent en tant qu'adhérent du programme de fidélité Club Tiare d'Air Tahiti Nui.

Nous vous invitons à les lire avec attention.

Tout adhérent est réputé avoir lu ces présentes conditions générales.

SOMMAIRE

I - LEXIQUE	3
1.1 DEFINITIONS DES TERMES UTILISES DANS LES CONDITIONS GENERALES CI-DESSOUS.....	3
1.2 DEFINITIONS DES TERMES RELATIFS AUX MILES.....	4
1.3 DEFINITIONS DES TERMES RELATIFS AUX PRIMES ET PRESTATIONS OFFERTEES.....	4
II - CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME CLUB TIARE.....	5
2.3 GAIN DE MILES.....	7
2.4 ACHAT DE MILES.....	9
2.5 TRANSFERT DE MILES.....	9
2.6 UTILISATION DES MILES.....	9
III VALIDITE DES MILES PRIMES	13
IV LIMITATION DE RESPONSABILITE D'AIR TAHITI NUI.....	13
V DONNEES PERSONNELLES.....	14
VI DIVERS.....	15

I - LEXIQUE

1.1 Définitions des termes utilisés dans les conditions générales ci-dessous

1.1.1 « Air Tahiti Nui » désigne la Compagnie Air Tahiti Nui, société anonyme d'économie mixte locale et dont le siège social est situé à Papeete, Tahiti, Polynésie française / La « Compagnie » désigne Air Tahiti Nui.

1.1.2 Les « Conditions Générales » désignent les présentes conditions générales régissant le Programme.

1.1.3 La « Date d'adhésion » désigne la date à laquelle l'adhérent procède à son adhésion en ligne.

1.1.4 La « Date de la première activité », désigne la date à laquelle le Membre fait sa première activité de gain dans le programme après son adhésion. Cette première activité est liée exclusivement à la réalisation d'un voyage sur la Compagnie.

1.1.5 Le « Mot de passe » désigne le code d'authentification personnel qui donne accès au compte personnel du Membre.

1.1.6 Une « Année civile » débute au 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre de la même année.

1.1.7 Le « Programme » désigne le Programme de fidélité Club Tiare décliné en trois statuts selon le nombre de Miles cumulés.

1.1.8 Le « Membre »/Les « Membres » désigne(nt) un/des adhérent(s) au Programme à qui un numéro d'adhésion au Programme a été attribué par la Compagnie. Seuls les Membres peuvent bénéficier des services et avantages offerts dans le cadre du Programme.

1.1.9 Le « Club Tiare Tahia » désigne le statut de base du Programme. Les Membres seront automatiquement enregistrés sous ce statut au moment de leur adhésion.

1.1.10 Le « Club Tiare Silver » désigne un des statuts du Programme Club Tiare. Un Membre enregistré au Programme peut accéder à ce statut s'il a accumulé au cours d'une année civile 30 000 Miles statut.

1.1.11 Le « Club Tiare Gold » désigne un des statuts du Programme Club Tiare. Un Membre enregistré au programme général peut accéder à ce statut s'il a accumulé au cours d'une année civile 60 000 Miles statut.

1.1.12 Les « Cartes adhérent » désignent les cartes émises et délivrées par Air Tahiti Nui aux Membres des statuts Club Tiare Silver et Club Tiare Gold.

1.1.13 Les « Offres promotionnelles » désignent les offres spéciales et temporaires permettant à un Membre d'obtenir des Miles bonus, des Miles primes et/ou des primes avec un nombre de Miles réduit.

1.1.14 La « Classe de réservation » désigne une classe tarifaire à laquelle sont attachées des conditions particulières. Elle est déterminée par la Compagnie et communiquée au passager lors de la finalisation de son achat.

1.1.15 La « Classe de transport » désigne l'ensemble des prestations offrant un niveau de confort particulier selon le tarif en vigueur.

1.1.16 Les « Partenaires » désignent les Partenaires aériens et les Partenaires non aériens d'Air Tahiti Nui.

1.1.17 Les « Partenaires en partage de code » (ou codeshare) désignent des compagnies aériennes avec lesquelles Air Tahiti Nui conclut un accord commercial. Cet accord permettant à la Compagnie de commercialiser un vol exploité par une autre compagnie sous un numéro de vol TN.

1.1.18 Un cas de « Force majeure » désigne un évènement imprévisible et extérieur à l'activité du transporteur aérien qui n'aurait pas pu être évité même si toutes les mesures raisonnables avaient été prises.

1.1.19 Les « Prestations aériennes » désignent toutes les prestations proposées par Air Tahiti Nui ou ses partenaires aériens. Ces prestations visent le transport de passagers ou de bagages.

1.1.20 Les « Prestations non aériennes » désignent toutes les prestations disponibles chez les partenaires non aériens d'Air Tahiti Nui. La liste de ces partenaires est à retrouver sur le site www.airtahitinui.com

1.1.21 « Communication » désigne l'ensemble des moyens de communication utilisés dans le cadre du Programme. Cela comprend notamment les brochures commerciales, notifications, newsletters, lettres, site internet, application mobile, formulaires d'adhésion, barème.

1.1.22 Un tarif « groupe » désigne un tarif sur un même itinéraire, aux mêmes dates, à un tarif préférentiel.

1.1.23 « Cash & Miles » est un moyen de paiement qui permet aux Membres Club Tiare d'utiliser des Miles en règlement partiel ou total de billets émis en tarif public.

1.2 Définitions des termes relatifs aux Miles

1.2.1 Les « Miles » désignent l'unité de mesure des points fidélité de la Compagnie. Ils ont une durée de vie de vingt-quatre (24) mois.

1.2.2 Les « Miles primes » désignent la totalité de tous les Miles cumulés sur le compte du Membre. Les Miles primes permettent au membre de bénéficier de prestations aériennes ou non aériennes.

1.2.3 Les « Miles statut » désignent les Miles cumulés durant une année civile lors des vols effectués par Air Tahiti Nui ou ses partenaires aériens en partage de code et commercialisés sous un code TN . Contrairement aux Miles prime, ils servent uniquement à mesurer le niveau de fidélité du Membre et à déterminer son passage à un statut supérieur dans le Programme.

1.2.4 Les « Miles partenaires » désignent les Miles acquis par le Membre auprès d'un partenaire non aérien. Ces Miles ne permettent pas le changement de statut mais permettent une prolongation de la vie des Miles primes.

1.2.5 Les « Miles bonus » désignent les Miles offerts par la Compagnie. Ils ne permettent ni le changement de statut ni le prolongement de la vie des Miles primes.

1.2.6 Les « Miles complémentaires » sont vendus aux Membres par la Compagnie. Ils sont considérés comme des Miles bonus.

1.2.7 La « Balance des Miles-Primes » correspond au montant des Miles-primes disponibles sur le compte du Membre.

1.2.8 L' « Activité voyage » est définie comme une activité vol grâce à laquelle le Membre peut gagner des Miles au titre du programme Club Tiare.

1.2.9 L'« Activité prolongeant les Miles» est définie comme une activité qui récompense le Membre par des Miles sur les vols éligibles ou toute autre activité de Gain désignée comme une activité qui étend la validité du solde des Miles prime, comme le paiement avec les cartes de crédit co-brandées mentionnées dans la communication Club Tiare.

1.2.10 L'« Activité ne prolongeant pas la vie des Miles » est définie comme toute autre activité de Gain ou de crédit/débit qui n'est pas considérée comme une activité permettant d'étendre la validité du solde de Miles prime.

1.3 Définitions des termes relatifs aux Primes et prestations offertes

1.3.1 La « Prime » désigne une prestation aérienne ou non aérienne obtenue par le Membre en échange de ses Miles.

1.3.2 Un « Billet prime » est défini comme un billet d'avion acquis principalement en utilisant des Miles et permettant au Membre de bénéficier d'un voyage sur les vols Air Tahiti Nui.

1.3.3 Une « Prime de sur-classement » est définie comme un surclassement acquis principalement en utilisant des Miles et permettant au Membre de voyager dans une classe supérieure à celle inscrite initialement sur son billet d'avion en échange de ses Miles. La Prime de sur-classement n'est pas endossable et ne peut pas être utilisée sur une compagnie aérienne autre qu'Air Tahiti Nui.

1.3.4 Une « Prime bagage supplémentaire » est définie comme un excédent de bagage acquis principalement en utilisant des Miles et permettant au Membre d'avoir un bagage Supplémentaire sur les vols opérés par Air Tahiti Nui. Celle-ci n'est pas endossable sur une autre compagnie.

1.3.5 Une « Prime excédent de poids ou de taille » est définie comme un bagage excédentaire en poids ou en taille et permet au Membre d'avoir un excédent de poids ou de taille sur les vols opérés par Air Tahiti Nui ; elle n'est pas endossable.

1.3.6 La « Prime partenaire » permet au Membre de bénéficier d'un service auprès d'un partenaire non-aérien de la Compagnie sans que la Compagnie ne soit responsable de la réalisation du service. La prime partenaire est par définition non remboursable, non échangeable après son émission.

II - CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME CLUB TIARE

Chaque Membre est tenu de prendre connaissance des présences Conditions Générales dont le respect de ses modalités et conditions s'imposent à chaque Membre en tant qu'adhérent du Programme de fidélité Club Tiare d'Air Tahiti Nui.

2.1 Définition du Programme

Le Programme de fidélité Club Tiare est géré par la compagnie Air Tahiti Nui. Ce programme de fidélité permet à ses adhérents de cumuler des Miles à chaque utilisation des services d'Air Tahiti Nui ou de ses partenaires en fonction du barème préétabli (voir barème et conditions d'utilisation des Miles) et en tenant compte les conditions énoncées ci-dessous.

2.2 Conditions d'adhésion au programme Club Tiare

2.2.1 L'adhésion au Programme de fidélité du Club Tiare est gratuite en ligne sur le site www.airtahitinui.com.

2.2.2 Les Membres du Programme devront être âgés de 2 (deux) ans révolus. Un Membre ne peut souscrire qu'une seule adhésion et ne pourra posséder qu'un seul compte à son nom. Dans le cas où un Membre serait en possession de plusieurs comptes, le/les comptes possédant le moins de Miles cumulés sera/seront supprimé(s) et les Miles accumulés sur ce/ces compte(s) seront transférés sur le compte possédant le plus de Miles. Toutes les transactions effectuées sur le/les compte(s) clôturé(s) ainsi que l'historique seront définitivement perdues.

2.2.3 La création d'un nouveau compte, en cas d'une erreur portant sur l'identité d'un Membre (incluant mais sans s'y limiter : erreur d'orthographe du nom, prénom ou de date de naissance) sera impossible . Le Membre pourra adresser une demande de modification de ses informations avec une pièce d'identité à clubtiare@airtahitinui.pf. Pour les modifications relatives aux coordonnées téléphonique, adresse physique, courriel, le Membre pourra effectuer ces modifications directement à partir de son profil en se connectant à son compte.

2.2.4 Toute personne dont la demande d'adhésion a été acceptée par la Compagnie obtiendra un numéro d'adhérent/Membre unique, et devra définir un mot de passe lui permettant d'accéder aux services Club Tiare en ligne. Le numéro d'adhérent sera nécessaire pour toute demande relative au compte. Air Tahiti Nui ne conservera aucun mot de passe, le Membre est responsable de l'utilisation de son compte et s'engage à ne pas divulguer son Mot de passe à un tiers.

Le Membre est seul responsable du maintien de la confidentialité de son Mot de passe, de la restriction de l'accès à son compte et, plus généralement, de l'équipement par le biais duquel le Membre se connecte à son compte. En conséquence, toute opération effectuée à partir du compte d'un Membre est réputée avoir été effectuée par ce dernier.

2.2.5 Le Membre devra impérativement signaler à Air Tahiti Nui tout changement de coordonnées en se connectant à son profil sur www.airtahitinui.com ou en contactant les services de réservations d'Air Tahiti Nui. La Compagnie sera en droit de demander toutes pièces justificatives jugées nécessaires pour effectuer ces modifications.

2.2.6 Air Tahiti Nui refusera toute demande d'adhésion ne répondant pas aux critères du Programme et se réservera le droit d'annuler tout compte ne répondant pas aux conditions prévues au point 2.2.2 des présentes Conditions Générales.

2.2.7 Toute personne ayant effectué une demande d'adhésion en ligne est réputée avoir pris connaissance et accepté les Conditions Générales du Programme.

2.2.8 Les personnes morales ne peuvent pas adhérer au Programme Club Tiare.

2.2.9 Tout au long de l'année civile en cours, le Programme Club Tiare propose une évolution statutaire en fonction de l'accumulation des Miles-statut du Membre. Le 31 décembre de chaque année, Air Tahiti Nui procède à une vérification du solde de Miles-statut. Si le seuil de Miles fixé pour évoluer vers le statut supérieur est atteint, le Membre deviendra Membre statut Silver ou Gold. Inversement, si le seuil de Miles fixé pour chaque statut n'est pas maintenu, le Membre sera renvoyé au statut précédent.

2.2.10 Les avantages accordés par chaque statut s'appliquent uniquement aux Membres voyageant avec un billet Air Tahiti Nui (244) sur les vols opérés par Air Tahiti Nui et/ou commercialisés sous le code de la Compagnie.

2.2.11 Air Tahiti Nui s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement et n'émet pas de carte plastifiée pour le statut Club Tiare Tahia. Le Membre pourra obtenir une copie de sa carte en cliquant sur le visuel disponible en ligne après connexion à son compte. Seuls les statuts Club Tiare Silver et Club Tiare Gold donneront lieu à l'édition d'une carte qui sera expédiée au Membre dans le cas d'une évolution de son statut. Le Membre est tenu d'informer la Compagnie de toute perte ou vol de sa carte en adressant une demande à clubtiare@airtahitinui.pf. En cas de perte d'une carte Silver ou Gold, la réédition sera facturée 2000 XPF.

2.2.12 En cas de décès du Membre, le Club Tiare clôturera son compte, et annulera tous les Miles accumulés par ce dernier à réception du certificat de décès. Les Miles du Membre décédé ne pourront être transférés sur un autre compte.

2.2.13 Le Membre garantit l'exactitude de toutes les informations données, incluant mais sans s'y limiter son adresse postale et son adresse électronique, il sera seul responsable de toute information erronée, incomplète ou obsolète. L'ensemble des données, y compris les données personnelles, seront utilisées et échangées par Air Tahiti Nui et ses Partenaires pour le bon fonctionnement du Programme et dans le respect des dispositions prévues au titre V Données Personnelles des présentes Conditions Générales. Pour des questions de sécurité des données personnelles, les voyagistes, agents de voyages ne sont pas autorisés à effectuer une adhésion pour le compte d'un de leurs clients.

2.2.14 Tous les Miles, ainsi que les Primes consécutives, doivent être obtenus, gagnés et utilisés conformément aux règles et aux directives des présentes Conditions Générales. La Compagnie détient l'autorité finale pour décider si une activité de Gain permet d'obtenir des Miles.

2.2.15 Les Miles ne seront pas octroyés pour des transactions ou des billets non utilisés, confisqués, frauduleux, perdus, expirés ou remboursés. Les Miles Primes et Statut ne seront pas octroyés lorsqu'une personne tente d'utiliser des billets en s'identifiant frauduleusement, en utilisant le nom et les coordonnées d'un Membre.

2.2.16 La perte ou le vol d'une Carte de Membre Silver ou Gold doit être immédiatement signalé(e) auprès des services de la Compagnie par mail à clubtiare@airtahitinui.pf. Une carte volée pourra être remplacée moyennant le paiement de la somme de 2000 XPF. La Compagnie décline toute responsabilité pour toute utilisation frauduleuse d'une Carte ou en cas de non-respect par le Membre de la présente disposition.

2.2.17 Le compte Club Tiare, les Primes, le niveau de statut et les Miles gagnés par un Membre n'ont pas de valeur marchande et ne peuvent en aucun cas être convertis en argent. Ils ne peuvent en aucune circonstance être cumulés, transférés, légués, à titre onéreux ou non, (à l'exclusion des transferts autorisés par la Compagnie et prévus par les présentes Conditions Générales) sur le compte de toute autre personne, ni être vendus, cédés à titre onéreux ou non à tout autre personne (à l'exclusion des transferts autorisés par la Compagnie et prévus par les présentes Conditions Générales). Seuls les transferts payants de Miles d'un compte à un autre sont autorisés dans les conditions prévues par les présentes Conditions Générales.

2.2.18 La violation des conditions générales de transport de la Compagnie ou des présentes Conditions Générales, l'abus du Programme, y compris le non-respect des conditions des Primes ou toute fausse déclaration des faits s'y rapportant, la conduite inappropriée, y compris tout comportement inconvenant ou harcèlement à l'égard de tout employé d'Air Tahiti Nui ou de ses Partenaires, un comportement indiscipliné à bord ou dans les salons, ou tout refus d'honorer les instructions d'un employé, ou si le Membre est dûment inscrit sur la liste des personnes interdites d'embarquement à bord des avions de la Compagnie, peut entraîner la résiliation du compte du Membre, la perte de tous les Miles accumulés, l'annulation des Primes précédemment émises mais non utilisées, ainsi que le paiement par le Membre ou le passager de l'intégralité du tarif applicable pour tout segment parcouru avec des Primes qui ont été utilisées de manière abusive ou frauduleuse.

2.2.19 En cas de violation constatée et définie au 2.2.18 des présentes Conditions Générales, la Compagnie se réserve le droit d'engager toutes actions et poursuites judiciaires qu'elle jugera nécessaires contre le Membre, ainsi que réclamer tous dommages et intérêts, honoraires d'avocat, les frais de justice découlant de ladite violation.

2.3 Gain de Miles

2.3.1 Le Programme Club Tiare utilise le « Miles » comme unité de calcul.

2.3.2 Le Membre se voit attribuer un compte Club Tiare sur lequel sont crédités les Miles obtenus.

2.3.4 Les Miles sont obtenus exclusivement en voyageant avec un billet émis par Air Tahiti Nui (244) sur des vols opérés par Air Tahiti Nui ou commercialisés sous son code . Dans l'hypothèse où un Membre du Programme Club Tiare serait simultanément affilié à un programme de fidélité d'un partenaire, il est expressément stipulé qu'un même vol ou une même prestation ne pourra donner lieu à un double crédit sur lesdits programmes. Le Membre devra, préalablement à l'enregistrement ou à la consommation de la prestation, désigner le programme de fidélité auquel il souhaite voir attribués les avantages afférents. Le cumul de Miles ou avantages similaires entre plusieurs programmes pour une prestation identique est strictement exclu.

L'achat d'un titre de transport auprès d'une compagnie aérienne partenaire dans le cadre d'un accord de partage de code ou sans, implique que l'accumulation de Miles s'effectuera exclusivement selon les règles du programme de fidélité de ladite compagnie émettrice du billet. Par conséquent, même si un ou plusieurs segments du voyage sont opérés et/ou commercialisés sous un code TN (244), ces vols ne donneront pas droit à un gain de Miles sur le Programme Club Tiare, le crédit étant réservé au programme de fidélité de la compagnie auprès de laquelle le billet a été initialement acheté. Air Tahiti Nui est susceptible d'élargir son Programme Club Tiare en y intégrant d'autres partenaires, la liste de ces partenaires fera l'objet d'une communication aux Membres et sera disponible sur le site internet www.airtahitinui.com.

2.3.5 Le Membre devra communiquer impérativement son numéro d'adhérent lors de la réservation ou à l'émission de son billet afin que ses Miles soient enregistrés automatiquement une fois le voyage effectué. Il est tenu de vérifier que cette information est bien consignée dans son dossier de réservation y compris lorsque ce dernier est effectué par le biais d'un site internet ou par une agence de voyages.

2.3.6 Le pourcentage de Miles accordé au Membre est conditionné à la classe de réservation et au tarif des billets.

2.3.7 Des Miles peuvent également être acquis grâce à des prestations payées auprès des Partenaires non aériens. Les conditions d'attribution et le barème d'acquisition sont définis par le Partenaire.

2.3.8 Les Miles seront effectivement crédités uniquement si le voyage a été réalisé. En cas d'annulation de vols pour des raisons indépendantes de la volonté d'Air Tahiti Nui ou de ses Partenaires aériens (en codeshare ou non), notamment en cas d'annulation liée à des intempéries, à des conflits du travail ou à des raisons de sécurité, le Membre ne pourra se prévaloir des Miles pour les vols non réalisés. En cas de transfert sur un autre vol ou une autre compagnie aérienne du fait de circonstances imprévues, le Membre gagnera des Miles-Statut et des Miles-Prime pour le vol Air Tahiti Nui sur lequel il a acheté son billet à l'origine, et non sur le trajet effectivement réalisé à condition qu'il ait fait l'objet d'une reProtection par Air Tahiti Nui sur un autre vol d'Air Tahiti Nui ou sur un vol d'une autre compagnie aérienne. Cette disposition s'applique également lorsqu'une compagnie opère un vol sur l'itinéraire du Membre et que ce vol est annulé ou retardé pour des raisons indépendantes de la volonté de cette compagnie.

2.3.9 Les Miles gagnés sur le montant d'un billet payé avec l'option Cash and Miles sont crédités selon un processus différent d'un billet payé entièrement en espèce. Le délai de crédit des Miles étant supérieur à 48HOO après le vol.

2.3.10 Les Miles acquis par le Membre seront crédités sur son compte, indépendamment de l'identité de la personne ayant payé le billet. Le Membre pourra vérifier le montant de Miles acquis après chaque voyage en se connectant à son compte en ligne ou sur l'application mobile.

2.3.11 En cas d'acquisition d'une Prime de sur-classement le nombre de Miles crédité après le voyage correspondra à la classe de réservation du billet acquitté initialement, et non à la classe de transport dans laquelle le Membre aura effectué son vol grâce à sa prime de surclassement.

2.3.12 En cas d'acquisition d'un surclassement payant avec un tarif public le nombre de Miles crédité après le voyage correspondra à la classe de transport dans laquelle le Membre aura effectué son vol. Cette règle ne s'applique pas aux billets primes ou aux tarifs préférentiels réservés initialement en classe X U I F R. Le Membre pourra vérifier le montant de ses gains en consultant la grille de miles disponible en ligne ou en contactant le service de réservations de la Compagnie.

2.3.13 L'accumulation de Miles pourra être réduite ou exclue pour certaines classes de réservation ou catégories de prix sur Air Tahiti Nui ou l'un de ses vols en partage de code. Sont notamment exclus les Billets Primes, les surclassements acquis avec des Miles-primes, les tarifs promotionnels, les tarifs préférentiels ou les billets gratuits accordés dans le cadre de sponsoring/parrainage ainsi que les billets réservés en classe X U I F R O ; le Membre sera informé des conditions relatives au gain de Miles de chaque tarif au moment de l'acquisition de son titre de transport auprès d'un conseiller de vente ou sur internet en cas d'achat en ligne.

Les employés, dirigeants, ayants-droits, de toute compagnie aérienne, de toute agence de voyages, ou de toute personne morale ayant une activité de voyagiste ou agissant pour le compte d'un voyagiste ne peuvent se prévaloir des présentes Conditions Générales pour des services offerts par la Compagnie à des prix spéciaux, des tarifs réduits pour les employés ou les professionnels de l'industrie du voyage.

2.3.14 La Compagnie offre au Membre la possibilité de formuler une demande de crédit rétroactif de Miles, sous réserve que le vol ait été effectué avec un billet commercialisé par Air Tahiti Nui, sur un vol opéré par Air Tahiti Nui et/ou identifié par un numéro de vol TN. Toute demande doit être formulée dans un délai de six (6) mois suivant la date du vol, conformément aux conditions mentionnées ci-dessus. La demande de crédit rétroactif devra être réalisée en ligne, soit en se connectant à l'espace personnel Club Tiare du Membre, soit en remplissant le formulaire de contact disponible sur le site officiel de la Compagnie. Les demandes relatives à des billets achetés directement auprès d'autres Partenaires ou compagnies aériennes doivent être adressées au Partenaire concerné. De même, les demandes portant sur des prestations éligibles à un crédit de Miles achetées auprès de Partenaires non-aériens devront être transmises directement à ces derniers.

La Compagnie ne prend en charge que les demandes de crédit rétroactif liées à ses propres vols ou services. Elle se réserve le droit de solliciter, à tout moment, tout justificatif nécessaire à la vérification des Miles crédités.

2.3.15 Dans le cas d'un Billet prime ou d'un billet à tarif réduit ou promotionnel ne donnant pas droit à l'accumulation de Miles, seules les dates de voyage seront enregistrées dans l'historique des activités du Membre. Par ailleurs, la Compagnie procède régulièrement à des audits des comptes des Membres et des flux de transactions. Elle se réserve le droit d'ajuster tout compte d'un Membre, sans préavis, soit en débitant les Miles crédités à tort, soit en attribuant des Miles complémentaires en cas d'anomalie constatée.

2.4 Achat de Miles

2.4.1 Dans le cas de Miles-prime insuffisants, Le Membre pourra acquérir des Miles complémentaires pour l'acquisition d'une Prime. L'achat de Miles se fait exclusivement en ligne en se connectant à son compte Club Tiare sur le site www.airtahitinui.com. L'achat de Miles ne peut s'effectuer aux aéroports. L'achat de Miles complémentaires ne sera possible qu'à partir du moment où le Membre bénéficie d'un solde d'au moins 100 Miles.

Le Membre pourra acheter au minimum une unité de 2000 Miles pour un coût de 6000 XPF ou un montant équivalent collecté dans la devise locale du pays de résidence du Membre. Le Membre pourra ensuite acheter des unités additionnelles de 2000 Miles pour un coût supplémentaire de 6 000 XPF par unité.

Le montant maximal autorisé pour l'achat de Miles en ligne est de 250 000 Miles par transaction ou par an. L'achat de Miles en ligne afin de créditer le compte d'un mineur, pour compléter une prime, est notamment autorisé.

2.5 Transfert de Miles

2.5.1 Ce service est réservé à l'usage d'un Membre de son vivant. Un Membre peut transférer des Miles de son compte à celui d'un autre Membre pour lui permettre l'acquisition d'une Prime. Le Membre qui souhaite faire un transfert de Miles en ligne doit être majeur ; le Membre qui reçoit les Miles est Membre du programme sans restriction d'âge (sous réserve du respect de l'âge minimal fixé à l'article 2.2.2 des présentes Conditions Générales). La demande de transfert de Miles se fait exclusivement en ligne en se connectant à son compte Club Tiare sur le site www.airtahitinui.com. La demande de transfert n'est pas autorisée aux aéroports. La demande de transfert à partir du compte d'un mineur n'est pas autorisé en ligne. Il peut être demandé auprès des services de la Compagnie en justifiant de l'accord des deux parents. Le nombre de Miles transféré ne peut excéder le solde de Miles disponible sur le compte débité. Le montant minimum de Miles transféré est une unité de 2000 Miles. Le coût du transfert d'une unité de 2000 Miles est de 3000 XPF ou un montant équivalent collecté dans la devise locale du pays de résidence du Membre. Le Membre pourra ensuite transférer des unités additionnelles de 2000 Miles pour un coût de 3 000 XPF par unité. Le montant maximal autorisé pour le transfert de Miles en ligne est de 180 000 Miles par transaction ou par an.

2.6 Utilisation des Miles

2.6.1 Généralités

2.6.1.1 Lorsque le Membre a accumulé un nombre suffisant de Miles-Prime, ledit Membre peut demander une Prime. Les Primes du Club Tiare consistent en des billets d'avion, des surclassements, des bagages supplémentaires, excédents de poids/taille, ainsi que d'autres prestations fournies par Air Tahiti Nui sur ses vols ou ceux que la compagnie commercialise sous son code.

Les Primes partenaires non-aériens sont utilisables auprès des partenaires Club Tiare figurant sur la liste et disponible dans sa boutique en ligne.

2.6.1.2 Le Membre peut attribuer une prime à titre gracieux à un bénéficiaire de son choix, sous réserve du respect des présentes Conditions Générales. Le Membre devra fournir l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la vérification et à l'attribution des Primes. L'utilisation d'une prime pour un bénéficiaire voyageant sans le membre n'est pas disponible en ligne. Toute demande doit être adressée aux services de réservations de la Compagnie.

2.6.1.3 Le Membre ou le bénéficiaire de toute Prime est tenu de payer toutes taxes, redevances et surcharges applicables liés à l'émission ou à l'utilisation d'une Prime et d'avoir tous les documents de voyage nécessaires pour le Billet Prime, tels que le visa, le certificat de vaccination et d'assurance.

2.6.1.4 Dans la mesure où le Membre serait juridiquement incapable d'effectuer ses transactions (qu'il soit majeur ou mineur), la demande de Prime devra être signée par le représentant légal ou par le tuteur dudit Membre. Dans ce cas, un justificatif devra être fourni à la Compagnie en plus de la pièce d'identité du bénéficiaire de la Prime. Dans le cas où une Prime est réservée en ligne sur le compte d'un Membre juridiquement incapable, la réservation de la Prime est présumée être effectuée par le représentant légal ou le tuteur dudit Membre. Air Tahiti Nui décline toute responsabilité et se réserve le droit d'appliquer les dispositions de l'article 2.2.19 des présentes Conditions Générales, pouvant aller jusqu'à la résiliation de l'adhésion du Membre.

2.6.1.5 Le Membre aura accès à son espace personnel en ligne ; il pourra y consulter ses informations, ses activités, procéder à la modification de ses coordonnées, acheter des Miles complémentaires, transférer des Miles, effectuer une demande de rétroactivité de ses Miles ou éditer sa carte de Membre gratuitement. Cet accès est sécurisé et accessible grâce à son Mot de passe. Les informations relatives au compte Club Tiare envoyées par courrier, par courrier électronique sont communiquées à titre indicatif.

2.6.1.6 Dans le cadre du Programme, Air Tahiti Nui utilisera différents moyens de communication notamment des notifications et des newsletters sur les offres. En s'affiliant au Programme, le Membre recevra périodiquement des notifications à son adresse électronique l'informant des mouvements de son compte, le statut de ses Miles-Primes, son changement de statut, ainsi que des communications promotionnelles. Toutefois, Air Tahiti Nui ne peut être tenue responsable en cas de non-réception de ces notifications. Cette communication dynamique est disponible uniquement dans le cas où une adresse électronique aura été renseignée sur le profil du Membre. Le Membre est responsable de fournir et maintenir à jour ses coordonnées.

2.6.2 Utilisation des Miles pour des prestations aériennes

Billet Prime, Prime de sur-classement, Prime bagage :

2.6.2.1 Un billet Prime permet d'effectuer un voyage sur les lignes d'Air Tahiti Nui selon les conditions d'utilisation de Miles du Club Tiare. Le montant des Miles débité du compte du Membre sera déterminé par trajet selon un barème prédéfini et en fonction de la classe de réservation. Dans le cas d'un voyage comprenant plusieurs trajets et dont les Miles auront été débités sur plusieurs comptes, un billet Prime sera édité par trajet. Les taxes ainsi que les pénalités de modifications et d'annulation seront prélevées pour chaque billet Prime émis.

2.6.2.2 Les Primes sont définies selon un barème préétabli, susceptible d'être modifié sans avis préalable.

2.6.2.3 Seul le Membre est autorisé à demander une Prime et à valider la demande d'utilisation des Miles Primes. Le Membre pourra demander une Prime soit pour lui-même soit pour toute autre personne désignée par lui. Dans le cas où le bénéficiaire est une autre personne que le Membre, il devra fournir la demande d'utilisation dûment signée par le Membre ainsi qu'une copie de la pièce d'identité dudit Membre.

2.6.2.4 Un Billet Prime est réservé en fonction de sa disponibilité dans les classes de réservation spécifiques suivantes : U (économique) /I (premium) /F(business). L'émission d'un Billet Prime devra s'effectuer dans les sept (7) jours ouvrables qui suivent la confirmation du dossier de réservation sauf dans le cas où celui-ci est réservé en ligne ; dans ce cas le Billet Prime devra être émis le jour de la réservation. La Compagnie se réserve le droit de mettre des périodes d'embargo suivant la destination et la période.

2.6.2.5 Le Billet Prime est valable un (1) an à partir de la date de commencement du voyage ; le trajet de retour devra se faire au plus tard douze (12) mois après le départ. Si le billet n'est pas utilisé à la date de départ prévue, le Membre aura un an à compter de la date d'émission du Billet prime pour l'utiliser. Au-delà il sera considéré comme périmé.

2.6.2.6 Dans le cas où le Membre est mineur, il pourra faire bénéficier de ses Miles prime à l'un de ses deux parents dès lors que les deux parents ou le tuteur légal auront signé la demande d'utilisation des Miles et sur présentation des justificatifs.

2.6.2.7 Un Membre peut acquérir une prime pour un bébé qui sera prélevée sur le compte du Membre qui l'accompagne. Le bébé ne bénéficiera pas d'un siège confirmé au regard de son statut de bébé. Si le Membre souhaite que le bébé voyage avec un siège confirmé, la Prime normale pour un siège confirmé selon le barème préétabli du Club Tiare lui sera appliquée. La Prime accordée à un bébé est modifiable sans frais durant une période de douze (12) mois pour une même réservation; en cas d'annulation elle est remboursable moyennant une pénalité de 5000 XPF ou à un montant équivalent collecté dans la devise locale correspondante au lieu d'achat du billet.

2.6.2.8 Un Billet Prime ne peut pas être utilisé pour le transport sur civière ou pour bénéficier d'un siège supplémentaire.

2.6.2.9 Une demande d'utilisation d'une Prime de surclassement pourra être effectuée sur les vols éligibles de la compagnie Air Tahiti Nui à condition que le billet en plein tarif ait été émis. La Prime variera selon la classe de réservation du billet initialement acquitté. Les Miles utilisés pour une Prime de surclassement ne pourront être débités que sur un seul compte Club Tiare. L'utilisation de Miles pour un surclassement sur un billet au tarif « groupe » n'est pas autorisée. La réservation ou l'achat d'une Prime de sur-classement n'est pas disponible en ligne.

Les billets à tarif réduit, réservés en classes X et I, ne sont pas éligibles à l'achat de surclassements payants. Ils ne sont pas non plus éligibles à l'obtention d'un surclassement réglé en Miles.

Nonobstant ce qui précède, pour tout billet promotionnel émis, une Prime de surclassement pourra être achetée uniquement pendant la période de la vente promotionnelle dudit billet promotionnel et/ou pendant la période de validité de l'offre Club Tiare.

2.6.2.10 Les billets Primes et les Primes de sur-classement Air Tahiti Nui ne peuvent être utilisés que sur les vols opérés par Air Tahiti Nui ou les vols code-share vendus sous un code TN, sauf dispositions contraires. Une prime de sur-classement s'applique uniquement à un billet émis en tarif public. Lorsque le Membre souhaite voyager dans une cabine supérieure, un nouveau billet Prime doit être émis conformément aux dispositions de l'article 2.6.2.11 des présentes Conditions Générales.

2.6.2.11 La modification de date d'un billet Prime ou d'une Prime de surclassement, une fois émis, est autorisée sur les vols opérés par Air Tahiti Nui ou sur les vols code-share vendus sous un code TN, dans le respect de l'itinéraire d'origine. Cette modification est possible sous réserve de la disponibilité des classes concernées (U, I ou F). Toutefois, toute demande de modification sera sujette à une pénalité de 5 000 XPF ou à un montant équivalent collecté dans la devise locale correspondant au lieu d'achat du billet si la modification intervient avant le commencement du voyage. Quand la modification intervient au cours du voyage, les frais de modification seront calculés sur la base de la pénalité applicable dans le pays d'émission et soumis au taux de change applicable dans le pays de réémission. Dans le cas d'un voyage comprenant plusieurs trajets et ayant fait l'objet de Miles offerts par un autre Membre pour constituer au moins un tronçon du voyage, la pénalité sera appliquée sur chaque Prime prélevée.

Dans le cas d'une demande de modification de date sur un billet Prime réservé en classe économique ou premium* intervenant simultanément avec une demande de changement pour

une classe supérieure, le billet Prime en classe économique ou premium* sera échangé contre un nouveau billet Prime dans la cabine supérieure ; la suppression des frais de modification est conditionnée au fait que le nouveau billet Prime soit édité le jour même de la modification.

2.6.2.12 Le remboursement d'un billet Prime est autorisé dans un délai maximal de douze (12) mois à partir de sa date d'émission et à la seule condition que le voyage n'ait pas été entamé. La demande de remboursement sera sujette à une pénalité de 10 000 XPF ou à un montant équivalent collecté dans la devise locale correspondant au lieu d'achat de la Prime. Dans le cas d'un voyage comprenant plusieurs trajets dont les Miles auront été débités sur le compte d'un autre Membre, la pénalité sera appliquée sur chaque Prime prélevée. Dès lors que le voyage aura débuté, le billet Prime ne sera pas remboursable même partiellement.

2.6.2.13 Le remboursement d'une Prime de sur-classement n'est pas autorisé.

2.6.2.14 La Prime bagage supplémentaire consiste en un excédent de bagage : elle pourra également être utilisée et se cumuler entre un excédent de poids et de taille dans le cas d'un dépassement de la franchise standard. La Prime bagage supplémentaire est valable uniquement sur les vols opérés par Air Tahiti Nui. Pour les vols en connexion non assurés par Air Tahiti Nui le passager est soumis aux conditions générales de transport de l'autre compagnie aérienne et reste redevable de tous les droits qui pourraient lui être demandés par celle-ci. La Prime bagage supplémentaire n'est pas acceptée pour le transport de bagages volumineux ou le transport d'animaux. La réservation ou l'achat d'une Prime bagage supplémentaire n'est pas disponible en ligne.

2.6.2.15 La Prime bagage supplémentaire est non remboursable en cas de non-utilisation ; toutefois elle peut être modifiée dans le cas d'un changement de date sur le même itinéraire et sur la même réservation dans un délai de douze (12) mois à compter de sa date d'émission. Toute demande de modification sera sujette à une pénalité de 5000 XPF ou à un montant équivalent collecté dans la devise locale correspondant au lieu d'achat de la Prime.

2.6.2.16 En cas de non-présentation à l'enregistrement le jour du vol, la Prime bagage supplémentaire non utilisée ne sera pas remboursable.

2.6.2.17 Les Primes de prestations aériennes non utilisées, expireront dans un délai de douze (12) mois après leur date d'émission. Dans ce cas elles ne pourront être ni remboursées, ni remplacées ou prolongées.

2.6.2.18 Tous les vols Air Tahiti Nui seront soumis aux conditions générales de transport d'Air Tahiti Nui. Le non-respect des conditions générales de transport d'Air Tahiti Nui ou des conditions générales de ses Partenaires aériens ou non aériens, ainsi que l'utilisation abusive ou frauduleuse du Programme pourront entraîner la suppression du compte du Membre et son exclusion consécutive du Programme. Le cas échéant, les Miles accumulés et les Primes antérieurement émises, mais non utilisés, seront annulés.

Moyen de paiement Cash & Miles en règlement partiel ou total de billets émis en tarif public

2.6.2.19 Dans le cadre de son moyen de paiement Cash & Miles, les Membres du Programme peuvent utiliser les Miles primes pour payer en partie ou totalement une réservation de billets émis en tarif public à l'exclusion des taxes et frais de service qui ne pourront être payés en Miles. Les Miles utilisés seront déduits du compte du payeur. L'option est accessible uniquement lors du premier achat. En cas de modification, les sommes qui seraient à régler devront l'être en numéraire.

2.6.2.20 Les billets payés en partie par Miles peuvent permettre le cumul de Miles conformément à l'article 2.3.13 des présentes Conditions Générales. Pour précision, le cumul de Miles s'applique sur la totalité du billet incluant la partie réglée par Miles.

2.6.2.21 La partie des billets payée par Miles reste soumise aux conditions tarifaires du billet émis en tarif public ainsi qu'aux taxes et frais de services y attenants conformément aux conditions

générales de vente applicables en fonction du lieu d'émission du billet émis en tarif public. Dans le cas d'un billet émis en tarif public non remboursable ou non modifiable, les Miles seront définitivement perdus en cas d'annulation. Dans le cas d'un billet remboursable, les Miles seront recréédités sur le compte Club Tiare débité pour cette transaction en premier lieu.

Le montant restant dû sera remboursé par le même moyen de paiement utilisé pour cette transaction. Toutes les conditions de remboursement sont définies et soumises aux conditions générales de ventes du service Cash & Miles d'Air Tahiti Nui.

2.6.2.22 Les billets réglés en partie ou totalement avec l'option de paiement Cash & Miles ne peuvent prétendre à l'émission d'une prime de surclassement à l'avance. Le surclassement avec des Miles ne pourra être fait que le jour du départ à l'aéroport selon disponibilité des places.

2.6.2.23 Certains tarifs ne sont pas éligibles au paiement Cash & Miles, notamment les tarifs groupe, les grilles négociées lorsque les classes de réservations ne sont pas éligibles ainsi que les tarifs réduits ou préférentiels.

2.6.2.24 Les tarifs Fenua Student et Fenua Student accompagnateurs sont éligibles à l'option de paiement auprès des services de réservations de la Compagnie uniquement.

2.6.2.25 L'option de paiement Cash & Miles n'octroie aucun avantage particulier à un Membre Club Tiare autre que la possibilité d'utiliser ses Miles pour le règlement de ses billets émis en tarif public .

2.6.3 Utilisation des Miles pour des prestations non aériennes

2.6.3.1 Toute demande de Prime à valoir auprès d'un Partenaire Club Tiare doit être exclusivement effectuée sur le site www.airtahitinui.com selon conditions applicables. Le Membre est tenu de préciser le nom du ou des bénéficiaire(s) au moment de la réservation. Le certificat de la Prime, quel que soit le bénéficiaire sera automatiquement adressé au Membre et au Partenaire en copie.

2.6.3.2 Dans le cas où le Membre est mineur, il pourra faire bénéficier de ses Miles primes à une tierce personne dès lors que les deux parents ou son tuteur légal ont/a signé la demande d'utilisation des Miles et sur présentation des justificatifs requis par Air Tahiti Nui.

2.6.3.3 Les entreprises adhérentes au programme Club Tiare Corporate peuvent utiliser leurs Miles bonus crédités sur le compte de l'entreprise pour l'achat de certaines prestations non aériennes. Ces offres n'étant pas disponibles en ligne, toutes les demandes devront être effectuées auprès des services de réservation d'Air Tahiti Nui.

2.6.3.4 Tout bénéficiaire d'une Prime devra satisfaire aux exigences requises pour l'utilisation du service souhaité et devra se conformer aux conditions générales du Partenaire.

2.6.3.5 Toute utilisation d'une Prime non-aérienne reste de la responsabilité du Membre. La Prime est non modifiable et non remboursable. Avant validation de sa demande, le Membre devra obligatoirement avoir réservé sa prestation auprès du Partenaire en précisant qu'il s'agit d'une Prime Club Tiare.

III Validité des Miles primes

3.1 Si aucune activité n'est comptabilisée sur le compte sur une période de vingt-quatre (24) mois Air Tahiti Nui soldera le compte du Membre. Cette validité est prolongée à chaque fois qu'une activité permettant le prolongement de la vie des Miles est enregistrée sur le compte.

Les activités prolongeant la vie des Miles sont les activités aériennes liées à un voyage, à l'utilisation d'une Prime quelle que soit sa nature ainsi que les Miles gagnés dans le cadre du programme cobrandé Air Tahiti Nui /American express.

IV Limitation de responsabilité d'Air Tahiti Nui

4.1 Les Primes offertes sur Air Tahiti Nui et ses Partenaires sont valables dans la limite des périodes et des places disponibles. Air Tahiti Nui décline toute responsabilité en cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de réservation.

4.2 Air Tahiti Nui et ses Partenaires se réservent le droit d'interdire ou de limiter la possibilité de bénéficier d'une Prime, pendant des périodes spécifiques.

4.3 Toutes utilisations d'une Prime d'un Partenaire du Club Tiare restent soumises aux conditions d'utilisation du Partenaire.

4.4 Air Tahiti Nui se réserve le droit d'annuler la participation de tout Partenaire à son Programme.

4.5 Le Membre est seul responsable de l'utilisation de ses Miles-primes, qu'ils soient utilisés par lui ou un bénéficiaire.

4.6 Les Primes aériennes sont soumises aux conditions générales de transport d'Air Tahiti Nui. Air Tahiti Nui se réserve le droit d'exclure du programme Club Tiare tout Membre qui aurait fait un usage abusif des priviléges qui lui étaient impartis en vertu du Programme, ou aurait fait de fausses déclarations, ou aurait utilisé frauduleusement des titres de transport d'Air Tahiti Nui, ou qui ne respecterait pas les présentes Conditions Générales ou toutes autres Conditions Générales d'Air Tahiti Nui.

4.7 Les législations de certains pays sont susceptibles d'imposer des restrictions quant aux conditions d'application et/ou de participation au Programme Club Tiare. Pour être en conformité avec ces législations, Air Tahiti Nui se réserve le droit d'appliquer immédiatement toutes nouvelles conditions légales et de modifier son Programme en conséquence, et ce, sans préavis.

4.8 Air Tahiti Nui et ses Partenaires aériens déclinent toute responsabilité quant aux dommages causés, lors de l'utilisation d'une Prime, à l'exclusion des dommages survenus lors du transport pour lesquels la responsabilité du transporteur s'applique en vertu des conventions internationales. Air Tahiti Nui ne pourra être tenu responsable des dommages, de quelque nature qu'ils soient, causés lors de l'exécution des prestations par ses Partenaires.

V Données personnelles

5.1 Dans le cadre de l'utilisation des services accessibles sur son site internet et son application mobile, Air Tahiti Nui est susceptible de collecter et de traiter des données à caractère personnel. Ces données seront enregistrées et conservées par Air Tahiti Nui pendant la durée nécessaire à leur traitement, afin d'améliorer ses offres et services à destination des Membres, prospects et visiteurs de son site internet et son application mobile, après quoi elles seront automatiquement supprimées.

5.2 Air Tahiti Nui veille au respect des règles de protection de la vie privée, à celles relatives à l'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre des services accessibles, ainsi qu'au respect de toute la législation locale, notamment les dispositions de la Loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que du Règlement européen 2016/679.

5.3 Les informations recueillies à partir du formulaire Club Tiare font l'objet d'un traitement informatique destiné au Programme Club Tiare.

Par ailleurs, ces informations pourront être utilisées afin de permettre à Air Tahiti Nui de proposer aux Membres des produits et des services, ainsi qu'à des fins de marketing direct ou de communication.

5.4 Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen 2016/679, tout Membre pourra exercer à tout moment, son droit d'accès à ses données, demander leur suppression, les faire rectifier, s'opposer à leur traitement pour motif légitime ou définir des instructions sur le sort de ses données en cas de décès en écrivant et en joignant une copie de son justificatif d'identité à l'adresse suivante, en précisant la mention « Droit des personnes » :

Air Tahiti Nui, DPO, Immeuble Tua Rata, PK 5,6 côté mer, près de l'aéroport de Tahiti - Faa'a.
BP 60044 - 98702 Faa'a, Tahiti ou par courriel à l'adresse : dpo@airtahitinui.pf.

Afin de permettre à Air Tahiti Nui ou aux Partenaires de proposer des produits et des services, ainsi qu'à des fins de marketing direct ou de communication, les informations concernant les

Membres ainsi que leur participation au Programme, pourront être échangées en toute confidentialité entre Air Tahiti Nui et les Partenaires, pour leur usage exclusif. Tout Membre pourra user des droits précédemment énoncés. Toutefois, l'exercice de certains de ces droits est susceptible de limiter la communication d'informations par Air Tahiti Nui au Membre, notamment celles relatives aux activités liées à son compte. La mise en œuvre de ces droits par un Membre n'entraînera aucune conséquence sur sa qualité de Membre du Club Tiare. Seule la mise en œuvre du droit de suppression pourra entraîner la perte par le Membre, de son statut de Membre du Club Tiare.

La Compagnie est fermement engagée en faveur du respect de la vie privée de chaque Membre. Pour plus d'informations, chaque Membre peut consulter la Politique relative à la sécurité et à la confidentialité des données.

5.5 L'accord d'un représentant légal ou d'un tuteur légal est obligatoire, en cas collecte et traitement de données à caractère personnel concernant les mineurs de moins de seize (16) ans.

5.6 Les données personnelles des Membres sont conservées uniquement pendant la durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

En l'absence de relation active au-delà d'une période de six (6) ans, Air Tahiti Nui se réserve le droit d'annuler le compte d'un Membre qui ne pourra être réactivé qu'à la demande expresse du Membre. Conformément aux obligations légales et opérationnelles incomptant à Air Tahiti Nui, les données nécessaires à la gestion de la relation contractuelle et au suivi des éventuels litiges sont conservées pour une durée maximale de cinq (5) ans à compter de la fin de la relation contractuelle. Passé ce délai, elles sont définitivement supprimées. Aucune donnée ne sera conservée à des fins marketing au-delà de cette durée.

VI Divers

6.1 Air Tahiti Nui se réserve le droit de modifier à tout moment, sans préavis le présent Programme (y compris mais sans s'y limiter les conditions de règlement, les conditions de participation, barème d'acquisition et utilisation des Miles, durée de validité des Miles). Les conditions applicables seront celles qui seront en vigueur à la date de voyage et non au moment de la réservation du voyage.

6.2 Air Tahiti Nui se réserve le droit d'annuler le Programme Club Tiare avec préavis de trois (3) mois adressé au Membre.

6.3 Le Membre est en droit de ne plus participer au Programme Club Tiare. Il devra alors le notifier par écrit au Club Tiare et restituer toute carte en sa possession.

La résiliation d'un compte entraîne la perte des Miles accumulés.

6.4 Au moment de l'adhésion, le Membre est tenu de fournir un numéro de téléphone et une adresse électronique valides, les informations concernant son adresse géographique sont facultatives elles permettent toutefois au Programme Club Tiare d'offrir un service de qualité à ses Membres et de les contacter en cas de besoin. Dans le cas des Membres Club Tiare Silver ou Gold, l'adresse physique permet notamment d'acheminer leurs cartes de Membre.

6.5 En cas de divergence sur la traduction et l'interprétation des présentes Conditions Générales ou de toute documentation du Club Tiare, les versions en langue française seront seules applicables et les tribunaux de Papeete seront seuls compétents pour trancher tout différend.

6.6 Les présentes Conditions Générales prévalent sur tout texte antérieur. Chaque Membre du Programme confirme avoir lu et accepté les présentes Conditions Générales.

Chaque Membre du programme Club Tiare peut se tenir informé des diverses mises à jour des présentes Conditions Générales sur le site Web d'Air Tahiti Nui www.airtahitinui.com.

6.7 Réclamation sur le site Air Tahiti Nui : Chaque Membre a la possibilité de déposer une réclamation en ligne en remplissant le formulaire de réclamation après-vol dans la rubrique « NOUS CONTACTER ».